

PREFECTURE PAS DE CALAIS

SOUS PREFECTURES BOULOGNE SUR MER CALAIS

COMMUNES DE FERQUES et RINXENT

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRE
'VALLEE HEUREUSE'
SITUEE SUR LES COMMUNES DE FERQUES ET RINXENT**

ENQUETE PUBLIQUE DU 15 JANVIER 2018 AU 16 FEVRIER 2018

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aimé SERVIRANCKX

Après avoir, :

- Etudié de manière approfondie l'imposant dossier soumis à enquête publique,
- Visité et visualisé le site, et rencontré l'exploitant,
- Vérifié et constaté que le dossier soumis à enquête publique, était complet et accessible au public
- Etudié et considéré les remarques portées à ma connaissance, inscrites au registre d'enquête ou adressées par mails sur le site de la Préfecture du Pas de Calais à Arras.
- Répondu aux questions formulées par le public lors de mes permanences,
- Recueilli tous les renseignements ou explications techniques nécessaires et évalué les incidences des mesures préconisées,

Considérant :

- Le Code de l'Environnement,
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

J'émet les commentaires suivants :

- La publicité de l'enquête publique a bien été mise en œuvre :
 - . Voie de presse locale
 - . Points d'affichage Mairies concernées (FERQUES – RINXENT – RETY - CAFFIERS – FIENNES – HARDINGHEN – LANDRETHUN LES NORD – LEUBRINGHEN – LEULINGHEN BERNES – MARQUISE – WIERRE EFFROY)
 - . Site de l'exploitation
 - . Site internet et Bureaux Préfecture Pas de Calais
- Le dossier présenté est conforme à la législation,
- . Les éléments fournis se sont avérés explicites et de qualité,
 - . Le dossier a été mis à la disposition du public en Mairies de RETY et FERQUES (formules papier et numérisée) et en formule numérisée en Mairies de RINXENT – CAFFIERS – FIENNES – HARDINGHEN – LANDRETHUN LE NORD – LEUBRINGHEN – LEULINGHEN BERNES – MARQUISE – WIERRE EFFROY. aux heures d'ouverture des

bureaux, du 15 janvier 2018 au 16 février 2018, selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2017.

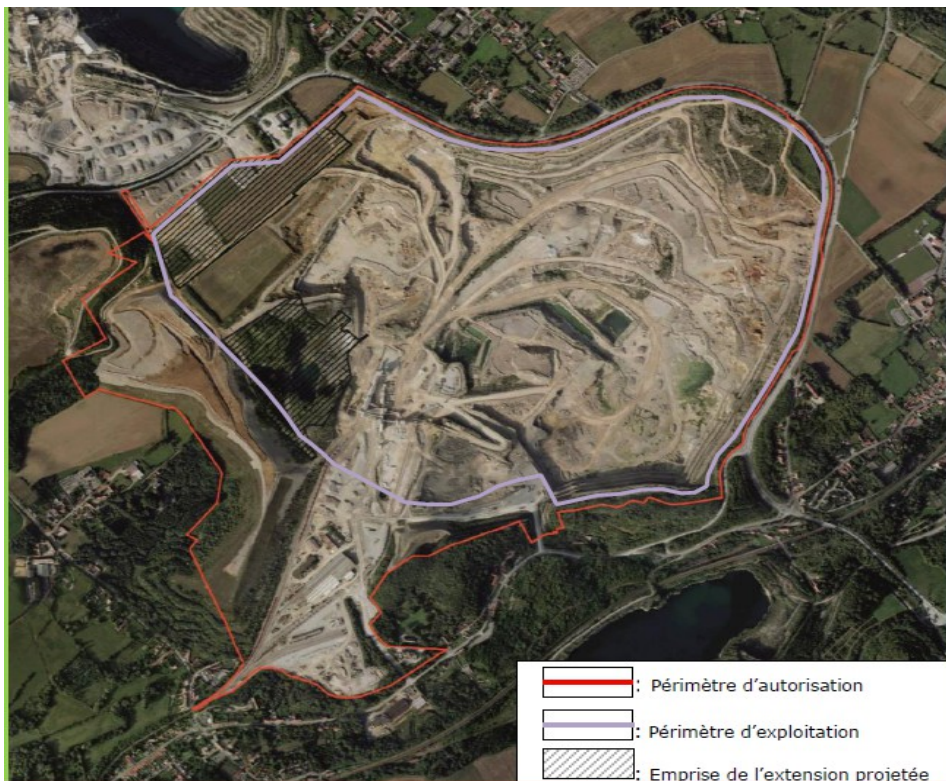
. Les permanences se sont déroulées dans les meilleures conditions, le public a pu user de son droit d'expression.

L'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 1989, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2005, autorise, la société des Carrières de la Vallée Heureuse, dénommée CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE S.A.S., à exploiter à ciel ouvert, une carrière de calcaire sur les communes de FERQUES et RINXENT. L'autorisation est accordée pour 30 ans.

Actuellement, cette carrière est encore autorisée pour 2 ans, jusqu'au 20 juillet 2017, et il reste plus de 60 années de gisement Viséen reconnu à exploiter à ciel ouvert.

Compte tenu de la multiplication des secteurs d'activité approvisionnés par la société CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE, la société se doit, dans le cadre de sa stratégie de développement durable, d'assurer l'approvisionnement concurrentiel du marché des granulats.

Il s'avère indispensable de procéder au renouvellement et à l'extension de la carrière Vallée Heureuse en assurant une pérennité des réserves exploitables nécessaires à la production de granulats de bonne qualité.



Dans le cadre du projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière Vallée Heureuse, la présente demande porte sur les communes de Ferques et Rinxent, avec :

- Une surface de 223 ha environ, dont 161 ha environ exploitables,
- Une production maximale de granulats de 5 MT/an, la production moyenne annuelle étant de l'ordre de 3 MT/an,

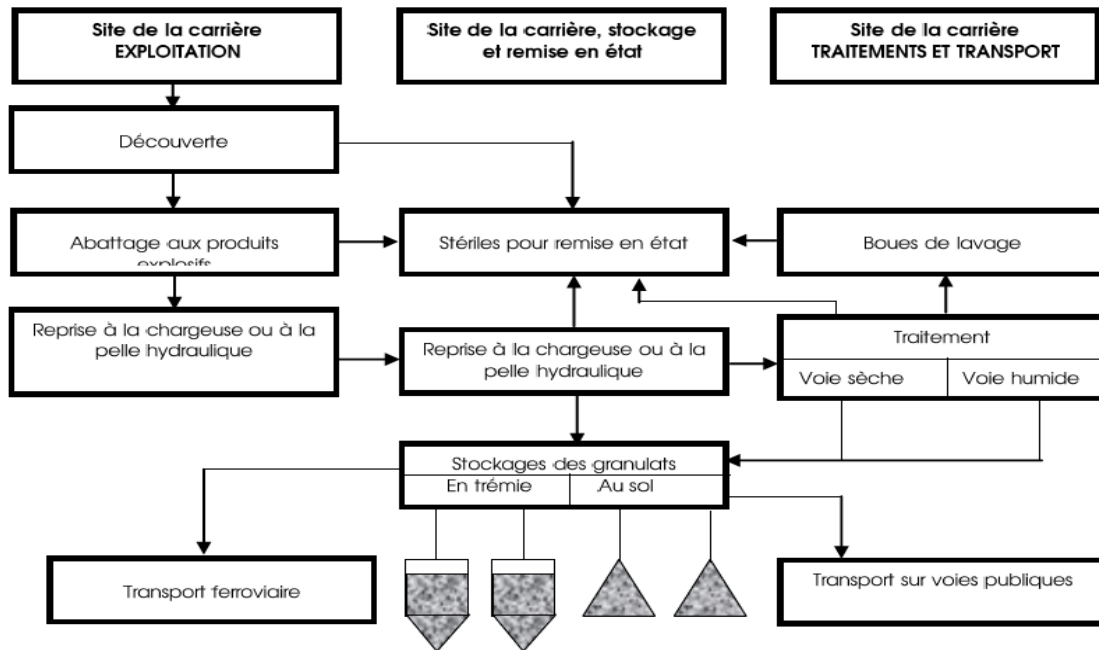
- Une durée de 30 ans,
- Une installation de traitement des matériaux calcaires, d'une capacité horaire maximale de 1.500 tonnes et une puissance installée totale de 7390 KW, installation accompagnée d'engins mobiles assurant son alimentation,
- Une installation de traitement des graves traitées, d'une capacité horaire maximale de 150 tonnes et une puissance installée de 134 KW, installation accompagnée d'engins mobiles assurant son alimentation,
- Une installation de lavage des gravillons d'une capacité de 250 t/h, d'une puissance installée totale de 181 KW,
- Un atelier de marbrerie, d'une capacité de production de 100 t/an et une puissance installée totales de 222 KW,
- Un bâtiment de 5200 M2 regroupant les activités de maintenance et le stockage des pièces de rechange,
- Un embranchement ferroviaire, utilisé pour l'expédition de 5200 tonnes de matériaux par jour en moyenne, les wagons des convois sont chargés sous silos ou par chargeuses.

Les caractéristiques d'exploitabilité peuvent être résumées ainsi :

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Surface brute globale (périmètre d'autorisation)	223 ha
Surface utile (périmètre d'extraction)	161 ha environ
Volume total du gisement	Brut : 45 470 000 m ³
Volume de stériles	7 430 000 m ³
Volume de calcaire marchand	Net : 38 040 000 m ³
Tonnage de calcaire net marchand	95 100 000 t
Cote maximale de fond de fouille	- 67 m NGF
Productions annuelles	Moyenne : 3,0 Mt – Maximale : 5 Mt

L'exploitation de la carrière est conduite selon la méthode d'exploitation par tranche verticale avec battage à l'aide de produits explosifs et d'une reprise à l'aide d'engins mécaniques, méthode qui donne entière satisfaction sur le plan de la sécurité, de la productivité et de l'environnement.

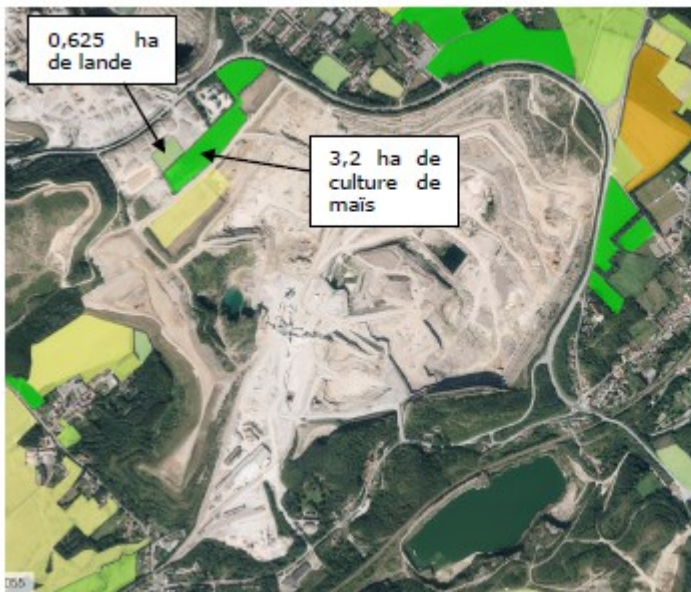
L'ordinogramme ci-après visualise les principes précités.



Le dossier joint à la demande :

- précise les renseignements concernant les installations, les procédés de fabrication, les produits mis en œuvre et les produits finis,
- mentionne les principaux renseignements concernant le demandeur, la société, l'assise foncière et le projet,
- rappelle le déroulement de l'instruction de la demande, la procédure suivie et les autres autorisations et démarches nécessaires,
- détermine la nature et le volume des activités envisagées au sens de la nomenclature des Installations Classées et de la nomenclature eau,
- précise la situation vis-à-vis d'une saisine archéologique,
- inventorie les servitudes et dispositions législatives ou réglementaires pouvant affecter l'utilisation ou l'occupation des sols,
- expose les mesures prises en ce qui concerne la sécurité publique, la sûreté et l'hygiène du personnel,
- précise les capacités techniques et financières de la société, ainsi que les garanties financières,
- intègre une étude d'impact,
- s'appuie sur une étude écologique,
- comprend une étude de dangers,
- confirme l'absence d'effets sur la santé des populations,
- récapitule les méthodes étudiées, les difficultés rencontrées,
- comprend les annexes réglementaires et techniques, avec notamment la cartographie et les pièces réglementaires, des études techniques.

Le site de la carrière et ses installations, dit 'Vallée Heureuse', est situé sur le territoire des Communes de Ferques et Rinxent, dans le bassin carrier de Marquise, à 12 kms de Boulogne sur mer et à 13 kms de Calais, dans une zone habitée et exploitée par 4 autres carrières.



Plus localement, la carte ci-contre extraite du RPG 2012 (registre parcellaire graphique) localise les surfaces résiduelles de la SAU concernées par le projet de carrière pour un total de 3,825 ha. Ces parcelles cumulent donc 0,27‰ de la SAU du territoire de la communauté de communes.

L'emprise de la carrière autorisée n'est incluse dans aucune Z.N.I.E.F.F. de type I ou II, de même que dans aucune zone NATURA 2000.

Le projet de carrière est, après mesures en respect des prescriptions de certains plans, compatible avec l'ensemble des documents de planification.

Les diverses mesures prévues pour prévenir, diminuer ou supprimer les conséquences de l'exploitation sur l'environnement sont récapitulées au tableau ci-après.

Le détail estimatif du coût prévisionnel induit par la mise en place de ces différentes mesures y est également repris. Il s'élève à 752.520 € H/T.

Typologie du potentiel d'effet	Commentaire des mesures		Coût H.T.
Activité économique constituée par l'agriculture	Aucune		-
Paysage ou espaces	<ul style="list-style-type: none"> •délaié; •techniques d'exploitation ; •pente des talus à 27° maximum ; •remise en état à usage naturel 		Cf. mesures relatives à la remise en état
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> •Dérogration aux mesures de protection des espèces protégées ; •mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement ; •remise en état à usage naturel ; •lutte contre les pollutions accidentelles et/ou diffuses ; •sensibilisation du personnel ; •étude naturaliste ; •suivi périodique. 		233 120
Les biens et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> •clôture de la zone exploitée ; •mise en place de panneaux de danger sur la clôture. 		Mémoire Coût intégrés aux coûts d'exploitation
Les eaux	<ul style="list-style-type: none"> •assainissement autonome conforme ; •aire parking étanche reliée à déshuileur ; •aire lavage étanche reliée à déshuileur ; •stockage gazole et distribution sous abri relié à déshuileur ; •aires de rétention étanche ; •remise en état à usage naturel ; •compatibilité aux instruments de planification ; •études ; •sensibilisation du personnel ; •comptage de prélèvement ; •analyse mensuelle. 		136 400
Commodités du voisinage	Bruits	<ul style="list-style-type: none"> •mesures générales (entretien, vitesse limitée à 30 km/h, horaires aménagés, conformité aux normes) ; •niveaux limites à 65 dBA le jour et 50 dBA la nuit ; •campagnes de mesures. 	33 000
	Vibrations, projections	Néant	Mémoire Coût intégrés aux coûts d'exploitation
Typologie du potentiel d'effet	Commentaire des mesures		Coût H.T.
Commodités du voisinage (suite)	Pollution atmosphérique dont poussières	<ul style="list-style-type: none"> •entretien des pistes de circulation; •arrosage des pistes ; •station de lavage des véhicules ; •limitation de vitesse à 30 km/h 	210 000
Commodités du voisinage (suite)	Emissions lumineuses	Néant	Cf. mesures relatives à la pollution atmosphérique
Facteurs climatiques	Néant		
Energie	<ul style="list-style-type: none"> •Utilisation de gazole diesel ou gazole non routier pour le matériel roulant ; •utilisation de l'électricité pour les appareils tournants, les bâtiments ; •diminution des G.E.S. 		Cf. mesures relatives à la pollution atmosphérique

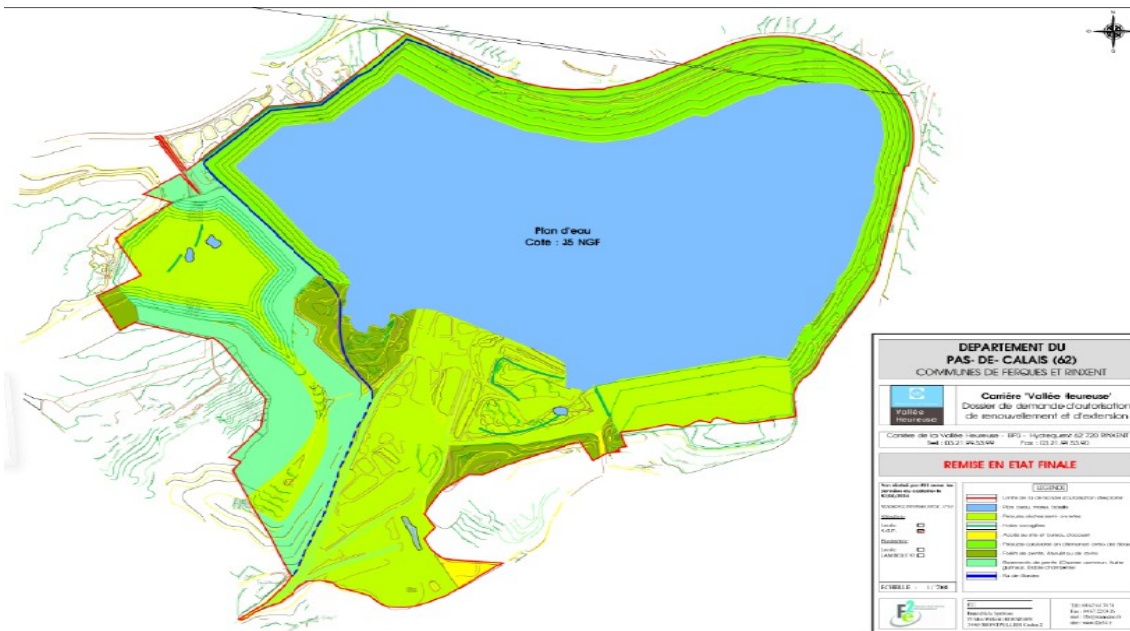
Hygiène, sécurité, santé et salubrité	<ul style="list-style-type: none"> • Information et formation du personnel ; • respect des règles d'hygiène ; • respect des consignes ; • vérification préventives du matériel ; • information des riverains si nécessaire ; • signalisation des zones de dangers ; • accès interdit au public – portail fermant à clef ; • clôture et merlon périphérique ; • panneaux de signalisation. 		Mémoire Coût intégrés aux coûts d'exploitation
Le transport	Mesures spécifiques propres à la carrière	<ul style="list-style-type: none"> • entretien de l'accès ; • limitation de vitesse à 30 km/h ; • lavage automatique des roues ; • piste de circulation goudronnées ou stabilisées et entretenues. 	Mémoire Coût intégrés aux coûts d'exploitation
Les déchets et résidus	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ; • valorisation d'une partie des matériaux de découverte et des stériles d'exploitation en remise en état ; • élimination des déchets dangereux dans des installations autorisées. 		Mémoire Coût intégré aux coûts d'exploitation
Stabilité des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • pente des talus de 27° maximum ; • pas de sous-cavage 		Mémoire Coût intégré aux coûts d'exploitation
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes environnementales, conseils 		140 000
Total			752 520

Le coût de la remise en état et le montant des garanties financières associées pour les différentes périodes quinquennales considérées, ressortent comme suit :

Périodes	Garanties financières méthode exhaustive et détaillée	Garanties financières méthode forfaitaire
1° période de 5 ans	898 038	2 287 629
2° période de 5 ans	1 217 817	3 020 692
3° période de 5 ans	1 008 734	2 216 589
4° période de 5 ans	506 485	705 774
5° période de 5 ans	503 760	582 724
6° période de 5 ans	503 760	582 724

Au vu des différences de coût conséquentes, la S.A.S. CVH sollicite l'application de la méthode exhaustive et détaillée.

Remise en état final du site :



Détail de la remise en état et du maintien d'infrastructures à la pointe Sud du périmètre d'autorisation de Vallée Heureuse

Les zones en gris sont maintenues pour l'intérêt présenté par leurs composantes pour une activité artisanale et/ou industrielle proposée dans l'usage futur du site, à savoir :

- Pistes d'accès revêtues assurant une circulation cohérente sur le site
- Embranchement ferroviaire et linéaires de voies ferrées internes au site
- Grand bâtiment d'exploitation, de maintenance, de stockage
- Infrastructure de pesage PL et aire de retournement attenante
- Plateforme d'activités potentielles desservie par les réseaux viaires

De façon complémentaire sont maintenus le blockhaus au Sud (en rouge) ainsi que les fronts de calcaire marbrier (en jaune) pour des raisons liées au patrimoine historique et géologique.

Une surface immédiatement attenante à ces infrastructures au Sud sera débarrassée de tout exhaussement de sol (matériaux et installations), le revêtement sera retiré (décapage), le sol sera griffé et nivelé avec apport de stériles minéraux (zone en vert). Un semis d'espèces adaptées viendra finaliser la remise en état de cette zone qui évoluera vers un habitat de lande.

L'étude de dangers du dossier :

- Rappelle la description de l'environnement et du voisinage, notamment en matière d'intérêts à protéger,
- Procède à un rappel de la description des activités réalisées,
- Présente le système de gestion de la sécurité, dit 'G.S.S.', avec les mesures de prévention et les moyens de secours,
- Réalise une analyse de l'accidentologie concernant les événements relatifs à la sûreté de fonctionnement sur d'autres sites ou sur le site,
- Identifie et caractérise les potentiels de dangers et les événements indésirables en procédant à une évaluation préliminaire des risques, selon une méthode adaptée à l'installation et proportionnelle aux enjeux,
- Quantifie et hiérarchise les différents scénarios retenus en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- Ne procède pas à une étude détaillée de réduction des risques, qui ne s'avère pas nécessaire au regard des scénarios retenus.

La prise en compte de la sécurité sur le site projeté de la carrière, s'appuie sur:

- Un système de gestion de la sécurité,
- Des dispositions techniques spécifiques pour la prévention des risques d'incendie,
- Des moyens de secours comprenant des moyens internes, complétés par des moyens externes.

L'identification des risques principaux :

Système	Evénement potentiel	Causes	Effets de la défaillance	Gravité G	Probabilité P	Niveau de risque 1-2-3	Commentaires
Transport explosifs	Explosion	Départ incendie sur véhicule	Effet de surpression Effet de projections	IV	D	1	Emballage conforme Itinéraire dédié
Utilisation UMFE	Explosion de l'UMFE	Incendie à proximité UMFE	Effet de surpression	III	D	1	UMFE agréée
Zone de tir	Explosion	Incendie à proximité	Effet de surpression	III	D	1	Consigne pour mise en place des tirs Eloignement des zones de tirs
	Projection	Erreur de chargement des mines	Effet de projection	III	D	1	
Stockage Liquide inflammable	Incendie cuve ou UVCE	Incendie à proximité de la cuve	Montée en pression du liquide Dégagement de vapeurs Inflammation des vapeurs Montée en pression de la cuve Explosion de la cuve	III	C	2	Cuves enterrées Dispositifs d'extinction Bassin de récupération des eaux d'extinction
Engins de chantier	Eclatement réservoir air	.Choc ; .chute ; .mauvaise manœuvre	.Effet de suppression Effets de projection	I I	C D	1 1	.Entretien ; .consigne.
	Pollution aux hydrocarbures	.Choc ; .chute ; .mauvaise manœuvre	.Pollution du sol ; .incendie si source d'ignition	I II	C D	1 1	.Entretien ; .consigne ; .produit absorbant sur le site
	Pollution aux hydrocarbures	.Sur-remplissage du réservoir de gazole Erreur humaine	.Epanchage du produit et pollution ; .incendie si source d'ignition	I II	C D	1 1	.Produit absorbant sur le site ; .liaison équipotentielle avec le véhicule ravitailleur ; .Extincteur à demeure

Les scénarios à risque tolérable de par leurs effets potentiels sur le personnel de la carrière et pour certains au-delà des limites de l'emprise de la carrière sont retenus et feront l'objet d'une analyse détaillée des risques.

Cette analyse des risques prendra donc en compte comme éléments dangereux :

- L'unité mobile de fabrication des explosifs sur la zone de tirs,
- Les explosifs dans les trous de mine.

En conclusion, cette étude de dangers, relative à la carrière de la Vallée Heureuse, a mis en évidence que le risque principal est dû à l'utilisation de produits explosifs et de produits servant à la fabrication de charges explosives.

En ce qui concerne les bruits, les seuils critiques sont les suivants :

- 70dBA : seuil en deçà, il n'existe pas d'effet sur l'audition,
- 80 dBA : seuil au-delà duquel, le bruit serait susceptible d'augmenter les risques d'altération de l'audition,
- 85 dBA : seuil réglementaire en ambiance de travail (pour 8 h de travail par jour sur une semaine,
- 120 à 140 dBA : seuil de douleur.

La réglementation imposant une émergence des bruits de la carrière inférieure à 5 dBA le jour et un bruit limite, en limites de propriété de la carrière, inférieur à 70 dBA, ces exigences sont obligatoirement respectées dans les zones à émergence réglementée où se situent les habitations. Ainsi, le bruit à l'extérieur du site ne peut être que plus faible.

CONSIDERANT :

- Qu'il n'existe aucun doute sur le sérieux apporté à l'analyse, qui respecte la législation en vigueur,
- Que la compétence, le savoir-faire et la qualité du dossier font consensus,
- Que le dossier présenté est consistant, complet, bien structuré, et d'une bonne lisibilité par le public,
- Que les moyens préconisés, destinés à supprimer, diminuer ou compenser les effets négatifs éventuels du projet, sont cohérents, adaptés, suffisants et garantissent l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique, que le suivi de ces mesures prendra la forme de deux visites annuelles aux mois de mai/juin et en juillet/août. La rédaction d'un compte rendu sera réalisé à l'issue de ces visites.
- Que les préoccupations environnementales sont prises en compte dans ce dossier, conformément au Code de l'Environnement, et aux règlements en vigueur,
- Que l'Autorité Environnementale a mentionné dans son avis du 27 novembre 2017, que la prise en compte de l'environnement est considéré comme satisfaisante,
- Que l'exploitant dispose d'un outil de production performant et des salariés motivés, formés et attachés à leur outil de travail,
- Que le projet permettra de garantir les emplois directs et indirects,
- Que la poursuite de l'exploitation et son extension n'entraîneront pas de nuisance nouvelle,
- Que l'entreprise est un acteur de l'économie locale, qui utilise au mieux toutes les ressources dont elle dispose, par sa situation de proximité en rapport aux marchés de distribution,
- Que, s'il est normal que les habitants souhaitent défendre leur cadre de vie, vouloir jouir en toute quiétude de sa maison, de son jardin, de son environnement, est une ambition légitime. Cependant, cette recherche du bien être, ne peut se concevoir au détriment du droit des autres. L'exploitant du projet de VALLEE HEUREUSE est tout aussi légitime à faire valoir son droit à exploiter, d'autant qu'il est établi qu'il respecte les règles en vigueur.

En conséquence, j'émet UN AVIS FAVORABLE à la demande de renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter la carrière VALLEE HEUREUSE sur les communes de FERQUES et RINXENT, présentée par la S.A.S. 'CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE'.

A Wierre Effroy, le 07 mars 2018

Le Commissaire Enquêteur